

DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

Objet : CHANTONNAY, exercice du droit de préemption en périmètre de maîtrise foncière sur la DIA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT reçue en mairie de CHANTONNAY le 2 novembre 2018 (parcelles BE n°297, 291 (BND) et 293 (BND))

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Chantonnay en date du 26 juillet 2005 et révisé pour la dernière fois en date du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2005 instituant un droit de préemption urbain notamment sur les zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme opposable ;

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets urbains en centre-ville, signée le 24 juillet 2018 par l'EPF de la Vendée, la commune de Chantonnay et la communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la déclaration reçue en mairie de CHANTONNAY le 2 novembre 2018 par laquelle Maître Jérôme QUENARD, Notaire à GRENOBLE (38 000), informe la commune de l'intention de son mandant, le CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT dont le siège est situé 26-28, rue de Madrid - 75 008 PARIS, d'aliéner une propriété à usage de local commercial et d'habitation sise commune de CHANTONNAY 6, place de l'Hôtel de Ville, cadastrée section BE n° 297 ainsi qu'une surface à prendre dans les parcelles BE n°291 et n°293 (BND) au prix de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS), auquel s'ajoutent les frais notariés ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Chantonnay en date du 19 septembre 2018, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée notamment sur les parcelles BE n°297, 291 et 293 ;

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifiés le 29 décembre 2014 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration portant délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n°2015/06 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, modifié par délibération n°2015/28 en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'Avis de la Direction régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant :

1. que la commune de Chantonay souhaite renforcer les fonctions de centralité de son centre-ville et notamment sa dynamique commerciale, dans une logique d'aménagement d'ensemble d'un îlot et de ses abords ;
2. que, pour réaliser son projet, la commune de Chantonay a confié à l'EPF de la Vendée une mission de maîtrise foncière sur ce secteur ;
3. que l'acquisition de la propriété du CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, objet de la DIA et située dans le périmètre de maîtrise foncière, est nécessaire au réaménagement de l'ilot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée et à l'étude de faisabilité engagée sur l'ensemble de ce périmètre ;
4. que le prix et les conditions indiqués dans la DIA peuvent être acceptés.

Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit les parcelles appartenant au CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, situées 6, place de l'Hôtel de Ville à CHANTONNAY, cadastrées section BE n°297 ainsi qu'une surface à prendre dans les parcelles BE n°291 et n°293 (BND), au prix de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) auquel s'ajoutent des frais d'actes notariés.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 décembre 2018



Guillaume JEAN
Directeur Général